

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité

Gap, le 10 FEV. 2012

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 2012041-0014

Objet : Autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs sur le territoire de la commune des Orres(05200)

**La préfète des Hautes-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Défense, notamment les articles R2352-110 à R2352-117 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sécurité et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012038-0001 du 7 février 2012 portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs sur le territoire de la commune des Orres au profit de la société SEMLORE ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU la demande présentée le 2 janvier 2012 par Monsieur Paul DIJOURD, Président directeur général de la société SEMLORE, en vue d'obtenir l'autorisation individuelle d'exploiter ce dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises pour bénéficier d'une telle autorisation ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société SEMLORE, sise bâtiment administratif 05200 les Orres, représentée par Monsieur Paul DIJOURD, né le 25 juin 1938 à Neuilly-sur-Seine, domicilié 27 rue de la Ferme 92200 Neuilly-sur-Seine - Président directeur général, est autorisée à exploiter un dépôt d'explosifs de 3ème catégorie, sur le territoire de la commune des Orres, sous les conditions du présent arrêté et les réglementations applicables.

Article 2 : La quantité totale maximale d'explosifs contenue dans le dépôt, qui ne doit à aucun moment excéder 354 kg de matière explosible, est égale à la somme des quantités individuelles maximales de chacun des produits explosifs suivants :

NATURE	CLASSE (TRANSPORT ET STOCKAGE)	NOMBRE	MASSE UNITAIRE	MASSE TOTALE
Dynamites ou Émulsions	1-1 D	14 cartons pleins	25 kg	350 kg
Détonateurs à mèches	1-1 B	500 unités (5 cartons)	<2 g	1 kg
Empennages de flèches à neige	1-4 B	40 unités (2 cartons)	<2,1 g	0,084 kg
Mèches lentes	1-4 S	480 mètres (4 cartons)	6g/m	2,880 kg
Allumeurs à friction	1-4 S	500 unités (1 carton)	0,035 g	0,0175 kg

Article 3 : Le dépôt est situé sur le domaine skiable des Orres, à 100 mètres du premier télésiège ainsi qu'à la plus proche piste de ski, sur la parcelle 1505, section E appartenant à la commune des Orres. La délimitation de l'enceinte pyrotechnique s'étend sur la parcelle 1836, section E appartenant également à la commune.

Article 4 : Les explosifs sont destinés aux opérations de déclenchement préventif des avalanches, dans le cadre du PIDA sur le domaine skiable des Orres.

Article 5 : L'exploitant est tenu de faire connaître tous les changements concernant les conditions d'exploitation du dépôt et notamment les changements éventuels concernant les employés de l'entreprise exerçant une fonction de direction pour l'exploitation du dépôt, en informant sans délai, les services de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 6 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes, le Commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, le Maire des Orres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. Paul DIJOURD.



La Préfète,

Francine PRIME

—